

ARRETE N° 2024-028

Arrêté autorisant un stationnement d'un tracteur Route de Loudun
avec emprise sur la chaussée

Le Maire de la commune de Richelieu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 02/03/2024 de M. Richard ANGELLIAUME qui sollicite l'autorisation de stationner son tracteur en empiétant sur la chaussée de la route de Loudun pendant les travaux de démolition d'un mur en pierre pendant 3 samedis de suite,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu les 09, 16 et 23 mars 2024 route de Loudun à Richelieu,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er

Dans le cadre des travaux démolition d'un mur en pierre, le stationnement d'un tracteur est autorisé en partie sur le trottoir avec un empiètement sur chaussée les samedis 9, 16 et 23 mars 2024 route de Loudun à RICHELIEU, devant le n° 4.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

Les piétons devront utiliser le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

ARTICLE 4

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services municipaux, sous la surveillance de l'ASVP.

ARTICLE 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à RICHELIEU, le 08/03/2024

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE

